



Indemnité maladie

Par Marie65

Bonjour, en mai 2024, j'ai été en arrêt maladie 1 mois. J'ai de part mon ancienneté le droit à 120 jours sans perte de salaire. J'ai ce mois de mai 2024, perçu un salaire de 1093 euros. Somme que j'ai déclaré à la caf pour la prime d'activité. Suite à une notification de dette de la caf, ils m'informent que le salaire déclaré par mon employeur pour mai 2024 est de 1660 euros net. 567 d'ijss ont été versés à mon employeur par la sécurité sociale. Je ne les ai pas perçus mais je dois les déclarer, est-ce normal ? Merci d'avance pour votre réponse. Belle soirée

Par rvroy

Bonjour,

Oui c'est normal que vous ayez à les déclarer.

Les indemnités journalières de sécurité sociale doivent être comprises dans le montant net inscrit sur votre bulletin de salaire. Ainsi, même si vous ne les avez pas perçus directement, elles font partie de vos revenus et doivent être déclarées.

Si vous pensez que votre employeur ne vous les a pas comptés dans votre net, voyez avec lui, coté impôt il n'y a rien à dire.

Cordialement,

Par Marie65

Merci pour votre réponse, mes indemnités ne sont pas marquées dans le montant net affiché sur mon bulletin de salaire. Je vais donc voir avec mon employeur

Par hideo

Bonsoir,
1/sur votre compte améli.fr vous devez retrouver l'ensemble des IJSS versées par la CPAM et que votre employeur doit vous reverser intégralement et faire figurer sur votre fiche de paye. Elles sont imposables.

Le complément de salaire doit également figurer sur la fiche de paye, il est soumis à cotisation sociale et imposable.

L'ensemble doit bien entendu être déclaré à la CAF.

Il faut donc réclamer à votre employeur le montant des IJSS qui vous sont dues.

Cordialement

Par Marie65

Merci pour votre réponse, je vais aller voir mon employeur dans ce cas. Bonne soirée à vous

Par janus2

Bonjour,
Effectivement, en cas de subrogation, l'employeur doit faire apparaître sur la feuille de paie, la valeur des IJSS qu'il a perçus et vous reverse et séparément la valeur de l'indemnité complémentaire qu'il verse pour le maintien de salaire. Dans votre cas, il semble qu'il y ait une irrégularité de votre employeur qui ne vous a pas reversé les IJSS mais les a bien déclarées...

Par Marie65

Bonjour merci pour votre réponse, je vais contacter mon employeur, bonne journée